
Présidence : Serbie**1052^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : Jeudi 14 mai 2015

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 h 15
Clôture : 16 h 10

2. Président : Ambassadeur V. Žugić

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU CHEF DU BUREAU DE L'OSCE AU
TADJIKISTAN**

Président, Chef du Bureau de l'OSCE au Tadjikistan (PC.FR/16/15 OSCE+), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/610/15), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/605/15), Fédération de Russie, Turquie, Suisse (PC.DEL/633/15 OSCE+), Kazakhstan, Afghanistan (partenaire pour la coopération), Tadjikistan (PC.DEL/606/15)

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU CHEF DE LA MISSION DE L'OSCE
EN MOLDAVIE**

Président, Chef de la Mission de l'OSCE en Moldavie (PC.FR/17/15 OSCE+), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la

Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/609/15), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/604/15), Fédération de Russie, Turquie (PC.DEL/638/15 OSCE+), Suisse (PC.DEL/631/15 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/626/15 OSCE+), Canada (PC.DEL/636/15 OSCE+), Moldavie (PC.DEL/619/15)

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et violations persistantes des principes et engagements de l'OSCE par la Fédération de Russie* : Ukraine (PC.DEL/627/15 OSCE+), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/612/15), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/607/15), Turquie (PC.DEL/615/15 OSCE+), Canada (PC.DEL/634/15 OSCE+), Suisse, Norvège (PC.DEL/630/15)
- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/616/15), États-Unis d'Amérique, Ukraine
- c) *Enlèvement et détention illégale de citoyens ukrainiens par la Fédération de Russie* : Ukraine (PC.DEL/618/15 OSCE+), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/611/15), Canada (PC.DEL/637/15 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/623/15), Fédération de Russie
- d) *Récents événements à Kumanovo (ex-République yougoslave de Macédoine)* : Lettonie-Union européenne (le Monténégro, pays candidat ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que Monaco et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/613/15), Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/620/15), Suisse, Albanie (PC.DEL/624/15 OSCE+), Turquie (PC.DEL/628/15 OSCE+), Assemblée parlementaire de l'OSCE, Royaume-Uni, ex-République yougoslave de Macédoine (PC.DEL/632/15 OSCE+), Président
- e) *Situation à Baltimore (États-Unis d'Amérique)* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/622/15)

- f) *Situation dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan : Azerbaïdjan (annexe)*
- g) *Peine de mort aux États-Unis d'Amérique : Norvège (également au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Mongolie et de la Suisse) (PC.DEL/629/15), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/621/15)*

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

- a) *Visite du chef de l'Équipe spéciale de la Présidence serbe de l'OSCE, l'Ambassadeur D. Šahović, et du Représentant spécial pour les Balkans occidentaux, l'Ambassadeur G. Stoudmann, à Skopje : Président (CIO.GAL/66/15)*
- b) *Deuxième réunion préparatoire du 23^e Forum économique et environnemental de l'OSCE sur le thème « Gouvernance de l'eau dans l'espace de l'OSCE – Accroître la sécurité et la stabilité par la coopération », tenue à Belgrade du 11 au 13 mai 2015 : Président (CIO.GAL/66/15)*

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général : Directeur du Centre de prévention des conflits*
- b) *Situation en matière de sécurité dans l'ex-République yougoslave de Macédoine : Directeur du Centre de prévention des conflits*
- c) *Journée de la sécurité intitulée « Construire des passerelles : promotion du dialogue afin de prévenir la radicalisation et l'extrémisme violent », prévue les 21 et 22 mai 2015 : Directeur du Centre de prévention des conflits*
- d) *Conférence asiatique de l'OSCE de 2015 sur le thème « Évolution de l'environnement mondial de sécurité et visions pour une coopération multilatérale en matière de sécurité », prévue à Séoul les 1^{er} et 2 juin 2015 : Directeur du Centre de prévention des conflits*
- e) *Deuxième réunion préparatoire du 23^e Forum économique et environnemental de l'OSCE sur le thème « Gouvernance de l'eau dans l'espace de l'OSCE – Accroître la sécurité et la stabilité par la coopération », tenue à Belgrade du 11 au 13 mai 2015 : Directeur du Centre de prévention des conflits*

Point 6 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Invitation à rencontrer le groupe Pertti Kurikan Nimipäivät participant au concours Eurovision de la chanson, le 14 mai 2015 : Finlande*
- b) *Conférence sur la liberté d'expression et les médias, tenue à Tirana les 11 et 12 mai 2015 : Albanie (PC.DEL/625/15)*

- c) *Réunion du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération, prévue le 19 mai 2015 : Suisse (PC.DEL/635/15 OSCE+)*

4. Prochaine séance :

Jeudi 21 mai 2015 à 10 heures, Neuer Saal

1052^e séance plénière

Journal n° 1052 du CP, point 3 f) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN

Monsieur le Président,

Permettez-moi, puisque c'est la première fois que je prends la parole à la séance d'aujourd'hui, de transmettre nos plus sincères condoléances à la délégation macédonienne concernant les attentats terroristes qui ont eu lieu récemment à Kumanovo. Nous partageons la douleur du peuple macédonien et condamnons cet acte de violence avec la plus grande fermeté.

La délégation de la République d'Azerbaïdjan souhaite attirer l'attention du Conseil permanent sur les tentatives effectuées par la République d'Arménie pour encourager les ressortissants de pays tiers à visiter les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan. Or ces visites engagent la responsabilité juridique et pénale des personnes concernées et met leur sécurité en grand danger.

Le fait d'encourager des ressortissants de pays tiers à se rendre dans les territoires occupés est un élément de la politique de l'Arménie qui consiste à prolonger le *statu quo* dans la zone de conflit en faisant la propagande du régime illégal qui y est établi et en tirant des profits illicites de ces visites. On constate en effet que l'Arménie met tout en œuvre pour encourager les ressortissants de pays étrangers, notamment des parlementaires, des représentants de médias et des touristes, à visiter la région du Haut-Karabakh et les autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan, et que, dans presque tous les cas, ces visites sont présentées comme reflétant prétendument la « reconnaissance et la réputation internationales croissantes » de cette entité séparatiste. Très souvent, les personnes qui visitaient l'Arménie ont été transportées vers ces territoires à leur insu et sans connaissance de la destination finale.

À cet égard, la délégation de la République d'Azerbaïdjan déclare que quels que soient le but, le motif et les circonstances, les visites de ressortissants de pays tiers dans la région du Haut-Karabakh et les autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan sans le consentement préalable des autorités azerbaïdjanaises constituent une violation de la législation nationale, en particulier la loi sur la frontière d'État. En conséquence, les ressortissants de pays tiers qui visitent les territoires occupés sont inscrits sur la liste des personnes qui n'ont pas été autorisées à entrer en Azerbaïdjan. La liste peut être consultée sur le site Web du Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan. Ces

visiteurs courent le risque de faire l'objet de poursuites judiciaires, notamment des poursuites administratives ou pénales.

En outre, les personnes qui visitent ces territoires s'exposent à des risques graves pour leur sécurité, car malgré un cessez-le-feu officiel, le Haut-Karabakh et les autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan sont une zone où les hostilités se poursuivent, les activités terroristes et la criminalité organisée qui en découlent sont très présentes et les champs de mines sont nombreux.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan demande aux gouvernements des États participants de prendre des mesures efficaces pour empêcher leurs ressortissants de visiter les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, notamment en publiant des instructions spéciales, des conseils de sécurité et des avertissements concernant ces visites sur les sites Web de leurs ministères des affaires étrangères respectifs.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Je vous remercie, Monsieur le Président.